

Séance ordinaire du conseil municipal du 3 avril 2017

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE LAVALTRIE

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lavaltrie, tenue le lundi 3 avril 2017 à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances du conseil au 1370, rue Notre-Dame à Lavaltrie, et à laquelle séance sont présents les membres du conseil suivants : monsieur le maire, Jean Claude Gravel, mesdames les conseillères, Michele Dawe et Lynda Pelletier et messieurs les conseillers, Pascal Tremblay, Christian Goulet, Roland Clermont et Gaétan Bérard.

Sont absents : madame la conseillère, Isabelle Charette et monsieur le conseiller, Denis Moreau.

Sont également présents : messieurs Marc-Olivier Breault, directeur général et Yvon Mousseau, directeur général adjoint ainsi que madame Madeleine Barbeau, greffière.

Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire, Jean Claude Gravel constate le quorum et déclare ouverte la présente séance ordinaire.

2017-04-01

Adoption des procès-verbaux des séances des 6 et 23 mars 2017

Il est proposé par monsieur Gaétan Bérard
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que soient approuvés les procès-verbaux des séances tenues les 6 et 23 mars 2017. Les membres du conseil ayant reçu copie de ces documents avant la présente séance et ayant constaté leur fidèle transcription dispensent la greffière de leur lecture et les approuvent sans modification.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Période de questions

De 19h33 à 19h48

Lors de la période de questions, une intervenante prend la parole.

Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 27 mars 2017

La greffière dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 27 mars 2017.

2017-04-02

Demande de permis PIIA enseigne - 1132A, rue Notre-Dame

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par *madame Nathalie Nadeau* ;

ATTENDU que le projet a pour but d'installer à l'intérieur de la structure existante au 1132A, rue Notre-Dame, une enseigne non éclairée ;

ATTENDU que le projet rencontre les objectifs et critères du règlement de PIIA relatifs aux enseignes ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lynda Pelletier
Appuyé par madame Michele Dawe

Que le conseil municipal approuve le projet d'enseigne relatif au 1132A, rue Notre-Dame, tel que présenté.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-04-03

Demande de permis PIIA - 1269-1275, rue Notre-Dame

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par *monsieur Yves Rondeau* pour *Provisions Lavaltrie inc.* ;

ATTENDU que le projet a pour but de rénover la façade du bâtiment principal situé aux 1269-1275, rue Notre-Dame ;

ATTENDU que le projet rencontre les objectifs et critères du règlement sur les PIIA ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Christian Goulet
Appuyé par monsieur Roland Clermont

Que le conseil municipal approuve les plans du projet de rénovation du bâtiment principal situé aux 1269-1275, rue Notre-Dame, tels que présentés par *monsieur Rondeau*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-04-04

Demande de permis PIIA - lots 4 287 006 et 4 666 758

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par *Les Constructions Tremblay et Laplante inc.* pour *9325-8382 Québec inc.* ;

ATTENDU que le projet vise la construction d'un bâtiment multifonctionnel comportant des activités d'un centre viticole sur les lots 4 287 006 et 4 666 758 ;

ATTENDU que suite à la présentation du projet au Comité consultatif d'urbanisme, des modifications aux plans architecturaux ont été déposés au conseil municipal ;

ATTENDU que le conseil entend approuver les plans architecturaux du bâtiment déposés initialement, sauf en ce qui concerne l'architecture de la façade et des élévations latérales du bâtiment ;

ATTENDU que le conseil municipal entend approuver également, les plans des aires de stationnement et des aménagements paysagers, sous condition ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par madame Michele Dawe

Que le conseil municipal approuve les plans comportant les modifications de l'architecture de la façade et des élévations latérales du projet de construction du bâtiment sur les lots 4 287 006 et 4 666 758, déposés suite au Comité consultatif d'urbanisme ;

Que le conseil approuve également les plans des aires de stationnement et des aménagements paysagers, conditionnellement à la plantation d'une rangée d'arbres, d'une hauteur minimale de 15 pieds et, d'une distance maximale de 15 pieds entre chaque arbre du côté nord-est du bâtiment.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-04-05

Demande de modification aux plans approuvés en PIIA - 1560, rue Notre-Dame

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une nouvelle demande de modification aux aménagements paysagers approuvés en PIIA en août 2014 par la résolution numéro 2014-08-8, présentée par *madame Nancy Fournier pour le Centre de la Petite Enfance Aux portes du matin* ;

ATTENDU que le nouveau plan des aménagements paysagers, préparé par *Les jardins de Jacinthe* en date du 11 février 2017, répond aux objectifs et critères du règlement de PIIA ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Lynda Pelletier
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal approuve le nouveau plan des aménagements paysagers au 1560, rue Notre-Dame, ci-haut décrit ;

Que les aménagements paysagers devront cependant être réalisés intégralement, au plus tard, le 31 octobre 2017.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-04-06

Demande de dérogation mineure - 8 à 12 rue des Castors

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par *Les Habitations 2s* ;

ATTENDU que le plan initial présenté au Comité consultatif d'urbanisme a été modifié suite à sa recommandation ;

ATTENDU que la demande vise à aménager, afin de desservir le triplex en construction situé aux 8 à 12 rue des Castors, une aire de stationnement dérogeant aux articles 7.1.3 et 7.1.5 du règlement de zonage RRU2-2012 :

- l'aire de stationnement sera située à 1,1 mètre de la ligne de rue, au lieu de 2 mètres ;
- l'aire de stationnement sera située à 0,4 mètre du bâtiment, au lieu d'un mètre ;
- la largeur de l'allée d'accès sera réduite, à l'approche du bâtiment à 5 mètres, au lieu de 6 mètres.

ATTENDU que le conseil municipal entend accepter la dérogation mineure ;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Michele Dawe
Appuyé par madame Lynda Pelletier

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure relative à l'aménagement d'une aire de stationnement conditionnellement au respect du nouveau plan déposé par *Les Habitations 2s*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-04-07

Demande d'exclusion du territoire agricole auprès de la CPTAQ - lot 3 161 442

ATTENDU que la société par actions ENTREPRISES GILLIVERT INC. est propriétaire du lot 3 161 442 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Berthier, lequel a une superficie de 22 648,8 mètres carrés et est situé dans la zone agricole de la Ville ;

ATTENDU qu'au moment où les dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* lui ont été rendues applicables, le lot 3 161 442 du cadastre du Québec, n'était pas utilisé à des fins

autres qu'agricoles, si bien que ce lot ne bénéficie pas des droits acquis reconnus par les articles 101 et 103 de la Loi ;

ATTENDU que de plus, à cette époque, le lot 3 161 442 du cadastre du Québec, n'était pas et n'est pas devenu non plus depuis, adjacent à un chemin public où les deux services d'aqueduc et d'égout sanitaire étaient déjà autorisés par un règlement municipal adopté avant cette date et approuvé conformément à la loi, si bien que cet immeuble ne peut bénéficier des dispositions de l'article 105 de la Loi ;

ATTENDU que le lot 3 161 442 du cadastre du Québec a déjà fait l'objet d'une décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, le 23 août 1993 au dossier 203160, aux termes de laquelle, la Commission a autorisé son lotissement, son aliénation et son utilisation pour d'autres fins que l'agriculture, en manifestant le fait que la demande avait pour objectif *de favoriser l'harmonisation du prolongement des services municipaux (rue) dans une perspective d'aménagement rationnel de cesdits services et que compte tenu de sa faible superficie, de sa localisation, de sa configuration et de son utilisation effective, l'autorisation recherchée n'apparaît pas compromettre l'homogénéité de ce milieu ou causer de préjudices supplémentaires aux activités agricoles qui s'y pratiquent (...)* ;

ATTENDU que le lot 3 161 442 du cadastre du Québec est borné au nord-ouest, au nord-est et au sud-est par la zone non-agricole et au sud-ouest par la zone agricole ;

ATTENDU que le lot 3 161 442 du cadastre du Québec s'insère dans un milieu agroforestier et dans un secteur où les sols sont majoritairement composés de sols organiques bénéficiant d'un climat d'au moins 2 500 unités thermiques-maïs et voisinent des sols sablonneux de classe 4 ;

ATTENDU que le bâtiment d'élevage le plus près du lot 3 161 442 du cadastre du Québec se localise à une distance d'environ 4 300 mètres et qu'il s'agirait d'une ferme laitière ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie fait partie des municipalités visées par l'Annexe III du Règlement sur les exploitations agricoles (REA) ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie fait partie de la Région métropolitaine de recensement de Montréal mais ne fait pas partie du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal ;

ATTENDU que le territoire de la Ville de Lavaltrie a fait l'objet d'une décision rendue par la Commission, le 16 novembre 2009, au dossier 361392, suite à une demande à portée collective présentée en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire agricole du Québec*, mais que le lot 3 161 442 ne fait pas partie d'un îlot déstructuré reconnu par la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

ATTENDU que depuis cette décision 361392 la MRC de D'Autray a adopté un règlement de contrôle intérimaire qui régit les implantations résidentielles en zone agricole et qui reprend essentiellement les mêmes termes que cette décision ;

ATTENDU que depuis l'adoption du règlement de contrôle intérimaire de la MRC de D'Autray, la Ville de Lavaltrie a adopté son règlement d'urbanisme RRU2-2012, lequel à son article 3.16 reprend essentiellement les mêmes termes que la décision 361 392 ;

ATTENDU que la moitié nord-ouest du lot 3 161 442 du cadastre du Québec est située dans une zone d'affectation péri-résidentielle bornée au nord-ouest et au nord-est par une zone d'affectation résidentielle, au sud-est par une zone d'affectation péri-commerciale et au sud-ouest par une zone d'affectation agricole et que quant à la moitié sud-est de ce lot est située dans une zone d'affectation péri-commerciale et est bornée au nord-ouest par une zone d'affectation péri-résidentielle, au nord-est par une zone d'affectation parc d'affaires au sud-est par une zone d'affectation péri-mixte et au sud-ouest par une zone d'affectation agricole ;

ATTENDU qu'advenant l'émission par la Commission de protection du territoire agricole d'un ordonnance visant l'exclusion du lot 3 161 442 du cadastre du Québec de la zone agricole, la Ville entreprendra les démarches nécessaires de manière modifier le périmètre d'urbanisation pour englober ce lot à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de manière à atteindre la zone d'affectation agricole et qu'en conséquence la zone R-168 sera jumelée à la zone R-3, la Zone C-167 sera jumelée à la zone C-8 et la zone C-166 sera jumelée à la zone C-9 ;

ATTENDU que la demande d'exclusion a pour but de rendre plus régulière la limite entre la zone agricole et la zone non agricole de la Ville et d'harmoniser les usages qui peuvent déjà être pratiqués sur le lot visé en vertu de la décision 203160 rendue par la Commission en 1993 ;

ATTENDU qu'en conformité avec le second alinéa de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Ville demandeur, la Ville de Lavaltrie, ayant intérêt à présenter cette demande, et motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et des objectifs du schéma d'aménagement et de développement et des dispositions du document complémentaire, entend obtenir l'appui de la MRC de D'Autray ;

ATTENDU que le projet d'exclusion de la zone agricole est conforme à la réglementation municipale ;

ATTENDU que le projet d'extension du périmètre d'urbanisation est compatible avec les objectifs de développement contenus au schéma de la MRC de D'Autray et au plan d'urbanisme de la Ville de Lavaltrie et est en lien avec les orientations contenues dans ces documents ou le deviendront suite à leur modification ;

ATTENDU que dans les faits, l'exclusion recherchée ne créera aucune contrainte additionnelle pour l'agriculture sur les lots avoisinants situés dans la zone agricole et n'aura comme objet que de compléter un secteur en voie de développement ;

ATTENDU que La Commission de protection du territoire agricole du Québec a déjà reconnu à sa décision 203160 que compte tenu de la faible superficie du lot 3 161 442 du cadastre du Québec, de sa localisation, de sa configuration et de son utilisation effective, les autorisations déjà émises sur ce lot ne lui apparaissent pas compromettre l'homogénéité du milieu ou causer de préjudices supplémentaires aux activités agricoles qui s'y pratiquent ;

ATTENDU que compte tenu de cette appréciation et compte tenu que la demande d'exclusion ne vise qu'à consacrer cette décision en incorporant le lot 3 161 442 à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, il n'y a pas lieu de s'interroger sur la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture même si la demande porte sur un lot compris dans une région métropolitaine de

recensement telle que définie par Statistiques Canada, la Ville faisant partie de la Région métropolitaine de recensement de Montréal ;

COMMENTAIRES QUANT À L'ARTICLE 65.1 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES

En principe, démonstration doit être faite à la Commission qu'il n'y a pas ailleurs, sur le territoire de la municipalité, d'espace approprié disponible aux fins visées par la demande et que celle-ci est compatible avec l'agriculture ou sans effet sur la protection du territoire agricole.

ATTENDU que dans la décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec au dossier 203160, la Commission a considéré que la demande qui lui était soumise avait été présentée dans une perspective d'aménagement rationnel de cesdits services municipaux et qu'il lui apparaissait conséquent que le seul endroit disponible et approprié pour réaliser cet objectif était le lot 3 161 442 du cadastre du Québec ;

ATTENDU que cette appréciation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est toujours d'actualité et qu'en conséquence les circonstances particulières entourant la demande d'exclusion ne justifient pas l'application de l'article 65.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* puisque cette demande n'a que pour objet que le lot 3 161 442 visé par la demande et a comme objectif de consacrer la décision déjà rendue le 23 août 1993 au dossier 203160 ;

ATTENDU qu'à l'égard des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* :

- l'emplacement en cause s'insère dans un milieu agroforestier. Dans le secteur visé les sols sont majoritairement composés de sols organiques bénéficiant d'un climat d'au moins 2 500 unités thermiques-maïs et voient des sols sablonneux de classe 4 ;
- l'exclusion recherchée ne permettra pas d'utiliser le lot visé à des fins autres qu'agricoles au-delà de ce qui est déjà permis dans la décision rendue le 23 août 1993 au dossier 203160 ;
- l'exclusion recherchée ne créera aucune conséquence additionnelle sur les activités agricoles existantes et sur le développement de celles-ci puisque d'une part la décision rendue le 23 août 1993 au dossier 203160 permet déjà de lotir le lot visé, de l'aliéner et de l'utiliser à des fins autres qu'agricoles et que d'autre part, ce lot est limitrophe à la zone non agricole dans laquelle peut se pratiquer de nombreux autres usages à des fins autres qu'agricoles qui ne sont pas sans incidence sur les activités agricoles ;
- il y a certes d'autres endroits sur le territoire de la Ville de Lavaltrie où des activités autres qu'agricoles peuvent y être pratiquées sans autorisation de la Commission et qui seraient de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture mais, encore une fois, la décision rendue le 23 août 1993 au dossier 203160 permet déjà de lotir le lot visé, de l'aliéner et de l'utiliser à des fins autres qu'agricoles. Même sans exclusion de la zone agricole, des activités autres qu'agricoles pourront y être pratiquées sans autre autorisation de la Commission ;
- l'exclusion recherchée n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole. Elle ne fera que

consacrer la décision déjà rendue par la Commission le 23 août 1993 au dossier 203160. D'ailleurs, dans cette décision la Commission a déjà reconnu que compte tenu de la faible superficie, de la localisation, de la configuration et de l'utilisation effective du lot visé par la demande, l'autorisation rendue ne compromettrait l'homogénéité du milieu ou ne causait pas de préjudices supplémentaires aux activités agricoles qui s'y pratiquent ;

- l'exclusion recherchée n'aura pas pour effet d'affecter les ressources sol et eau pour la pratique de l'agriculture plus qu'elles ne pourraient être affectées par les autorisations émises par la Commission à sa décision rendue le 23 août 1993 au dossier 203160 ;
- l'exclusion recherchée n'aura pas pour effet de diminuer la superficie pour la pratique de l'agriculture au-delà de ce qui est déjà permis par la décision émise par la Commission le 23 août 1993 au dossier 203160.

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Christian Goulet
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que la Ville de Lavaltrie fasse les démarches nécessaires afin d'obtenir l'appui de la MRC de D'Autray par résolution adoptée en ce sens par le conseil des maires de cette MRC et motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et des objectifs du schéma d'aménagement et de développement et des dispositions du document complémentaire ;

Que la Ville de Lavaltrie s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vue d'obtenir l'exclusion de la zone agricole du lot 3 161 442 du cadastre du Québec ;

Que la Ville de Lavaltrie entreprenne, advenant l'émission par la Commission de protection du territoire agricole d'une ordonnance visant l'exclusion du lot 3 161 442 du cadastre du Québec de la zone agricole, les démarches nécessaires de manière à modifier le périmètre d'urbanisation pour englober ce lot à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Dépôt du certificat relatif à l'absence de demande valide de participation à un référendum - Règlement RRU2-30-2017

La greffière dépose un certificat relatif à l'absence de demande valide de participation à un référendum concernant le second projet de règlement numéro RRU2-30-2017 aux fins de modifier le règlement de zonage RRU2-2012 et plus spécifiquement de modifier, dans la zone C-118, la hauteur des bâtiments et, dans la zone A-29, les usages autorisés.

2017-04-08

Adoption du règlement RRU2-30-2017

Les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement numéro RRU2-30-2017 et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par monsieur Christian Goulet

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro RRU2-30-2017 intitulé : *Règlement aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 et plus spécifiquement de modifier, dans la zone C-118, la hauteur des bâtiments et, dans la zone A-29, les usages autorisés*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-04-09

Adoption du second projet de règlement RRU2-31-2017

Suite à la tenue de la séance de consultation sur le projet de règlement numéro RRU2-31-2017 en date du 3 avril 2017 ;

Il est proposé par monsieur Christian Goulet
Appuyé par monsieur Roland Clermont

Que le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro RRU2-31-2017 intitulé : *Règlement aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 et plus spécifiquement de modifier les usages et les normes applicables à la zone R-70, ainsi que diverses dispositions*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-04-10

Acceptation d'offre de services professionnels - fourniture et installation du logiciel CT LOGIC

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par monsieur Christian Goulet

Que le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels présentée par *monsieur Jean-Luc Galand, ingénieur et consultant*, en date du 21 mars 2017, pour la fourniture, l'installation et la configuration du logiciel CT LOGIC ;

Que les honoraires professionnels sont d'un montant forfaitaire de 13 360 \$, avant taxes ;

Que l'acceptation de cette offre de services est cependant conditionnelle à l'entrée en vigueur du règlement décrétant la fourniture, l'installation et la configuration dudit logiciel.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-04-11

Adjudication de contrat - marquage de la chaussée

Il est proposé par monsieur Christian Goulet
Appuyé par monsieur Gaétan Bérard

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie, après étude des soumissions reçues, dans le cadre de l'appel d'offres par voie d'invitation pour le marquage de la chaussée, octroie au plus bas soumissionnaire conforme, *Lignco Sigma inc.*, ledit contrat, pour une période de deux années soit, 2017 et 2018, pour un coût total de 90 662,55 \$, incluant les taxes.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-04-12

Mandat - génie mécanique et électrique - 273-275, rue Notre-Dame

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par monsieur Gaétan Bérard

Que le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels présentée en date du 22 mars 2017 par la firme *Albert Piette & Associés inc.*, pour la réalisation de plans et devis en génie mécanique et électrique, pour la mise aux normes des bâtiments situés aux 273-275, rue Notre-Dame, au coût de 12 450 \$, avant taxes ;

Que cette somme soit assumée par le règlement d'emprunt numéro 220-2016 décrétant la réalisation de ces travaux.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-04-13

Mandat - génie de structure - 273-275, rue Notre-Dame

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par monsieur Gaétan Bérard

Que le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels, présentée en date du 27 mars 2017 par la firme *Les Consultants El-Tabbah, Swaminadhan*, pour la réalisation de plans et devis en génie de structure pour la mise aux normes des bâtiments situés aux 273-275, rue Notre-Dame, au coût de 7 900 \$, avant taxes ;

Que cette somme soit assumée par le règlement d'emprunt numéro 220-2016 décrétant la réalisation de ces travaux.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-04-14

Mandat - génie civil - 273-275, rue Notre-Dame

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par monsieur Gaétan Bérard

Que le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels, présentée en date du 20 mars 2017 par la firme *Ricard Groupe Conseil inc.*, pour la réalisation de plans et devis en génie civil,

volet sanitaire, pour la mise aux normes des bâtiments situés aux 273-275, rue Notre-Dame, au coût de 1 975 \$, avant taxes ;

Que cette somme soit assumée par le règlement d'emprunt numéro 220-2016 décrétant la réalisation de ces travaux.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-04-15

Avis de motion et dispense de lecture - règlement d'emprunt - travaux et entretien de différents immeubles

Je, Pascal Tremblay, conseiller de cette municipalité, donne avis de motion avec dispense de lecture à la greffière lors de son adoption, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, je proposerai ou l'un des membres du conseil proposera l'adoption d'un règlement aux fins de décréter l'acquisition d'ameublement et la réalisation de travaux de rénovation, d'entretien et de réaménagement de différents immeubles municipaux, et de procéder, à ces fins, à un emprunt.

2017-04-16

Adoption - Politique de tarification révisée

Il est proposé par madame Michele Dawe
Appuyé par monsieur Gaétan Bérard

Que le conseil municipal adopte la *Politique de tarification*, révisée en date du 3 avril 2017, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-04-17

Appui demande au PAC rurales - Association des personnes handicapées secteur Berthier

ATTENDU que l'Association des personnes handicapées secteur Berthier (APHSB) a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du PAC rurales ;

ATTENDU que le projet vise la mise en place d'un nouveau service pour les familles de jeunes qui ont une déficience ou des besoins particuliers nécessitant un accompagnement dans la vie de tous les jours ;

ATTENDU que l'objectif principal de ce projet est de permettre la participation à un camp de jour à des jeunes qui ont besoin de services adaptés à proximité de leur milieu de vie ;

ATTENDU que le projet ouvre la porte à une expérience de socialisation pour des enfants ayant des besoins particuliers ;

ATTENDU que le projet est novateur et pertinent en termes de socialisation, d'autonomie et d'estime de soi ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Michele Dawe
Appuyé par monsieur Gaétan Bérard

Que la Ville de Lavaltrie appuie la demande d'aide financière au PAC rurales présentée par *L'Association des personnes handicapées secteur Berthier (APHSB)* concernant leur projet visant la mise en place d'un nouveau service permettant l'accès à des jeunes qui ont besoin de services adaptés à un camp de jour à proximité de leur milieu de vie ;

Que la Ville de Lavaltrie confirme sa participation financière à la réalisation de ce projet en assumant une partie du coût d'inscription des enfants de Lavaltrie, et ce, selon les paramètres du projet.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-04-18

Appropriation du surplus libre – Maison des contes et légendes

Il est proposé par madame Lynda Pelletier
Appuyé par monsieur Gaétan Bérard

Que le conseil municipal approprie du surplus libre de la Ville, une somme de 12 500 \$, aux fins de couvrir les dépenses reliées à la présence d'une ressource à l'accueil de la Maison des contes et légendes ;

Que cette somme soit transférée au poste budgétaire 02 702 21 419 *Accueil et réception Maison des contes et légendes* ;

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-04-19

Ratification d'embauches - Service des loisirs

Il est proposé par monsieur Christian Goulet
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie ratifie l'embauche des personnes suivantes :

Nom	Titre	Taux horaire
Andrée-Ann Labrecque	Coordonnatrice programmes en loisirs du 16 mars au 25 août 2017	21,39 \$
Vianney Charette	Surveillant parcs et locaux du 31 mars au 31 décembre 2017	12,33 \$

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-04-20

Participation au tournoi de golf - Fondation des Samares

Il est proposé par madame Lynda Pelletier

Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal souscrit une somme de 1 000 \$ à la Fondation des Samares dans le cadre de son tournoi de golf au profit de divers organismes et établissements scolaires ;

Que cette dépense soit assumée par le poste budgétaire 02 110 00 970 *Subventions et dons des élus*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-04-21

Mandat à l'UMQ pour l'achat de pneus neufs, rechapés et remoulés

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie souhaite se joindre à un achat regroupé en cours d'exécution de contrat, soit le regroupement d'achats de pneus formé par l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ), mais dont l'exécution a été déléguée en partie au Centre de services partagés du Québec (CSPQ) ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie désire adhérer à ce regroupement d'achats DAR-Pneus neufs, rechapés et remoulés du CSPQ pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités ;

ATTENDU que cet achat regroupé est encadré par les règles régissant le CSPQ ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par monsieur Christian Goulet
Appuyé par monsieur Gaétan Bérard

Que la Ville de Lavaltrie confirme son adhésion à ce regroupement – DAR-Pneus géré par CSPQ pour la période du 3 avril 2017 au 31 mars 2019 (fin de contrat initial au 31 mars 2018, assorti d'une année supplémentaire optionnelle) ;

Que la Ville de Lavaltrie s'engage à compléter la fiche technique d'inscription transmise qui vise à connaître une estimation des quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin ;

Que la Ville de Lavaltrie estime ses besoins en pneus pour la durée du contrat, soit du 3 avril 2017 au 31 mars 2019, à environ 16 000 \$;

Que la Ville de Lavaltrie s'engage à respecter les termes et conditions du contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat a été adjugé ;

Que la Ville de Lavaltrie reconnait que, selon leur politique administrative, le CSPQ percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1 % (0,6% versé au CSPQ et 0,4% à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus ;

Que la Ville de Lavaltrie reconnait, selon la politique administrative du CSPQ, qu'elle devra être abonnée au Portail

d'approvisionnement du CSPQ et d'en assumer le coût d'abonnement annuel, pour être inscrit à ce DAR-Pneus et bénéficier de l'ensemble des achats regroupés offerts par le CSPQ.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

À ce point de l'ordre du jour, monsieur Christian Goulet, conseiller déclare qu'il ne participera pas aux délibérations sur le prochain dossier, du fait qu'il a un lien d'emploi avec Camionnage GHL inc. ; donc il se retire et s'abstient de voter.

2017-04-22

Autorisation de travaux et de paiement de divers projets

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par monsieur Gaétan Bérard

Que le conseil municipal autorise l'exécution des travaux décrits aux avis de changement suivants :

Règlement 205-2015 - Achat et l'installation de divers instruments de mesure et contrôle pour l'élaboration d'un plan d'intervention de réduction des eaux parasitaires

Filtrum construction	Avenant 191	(1 858,08 \$)
Filtrum construction	Avenant 192	1 527,58 \$

Que le conseil autorise les paiements suivants dans le cadre des travaux autorisés par différents règlements soit :

Règlement 205-2015 - Achat et l'installation de divers instruments de mesure et contrôle pour l'élaboration d'un plan d'intervention de réduction des eaux parasitaires

Filtrum construction	Coupon 967	128 182,68 \$
----------------------	------------	---------------

Règlement 211-2015 – Travaux de mise aux normes, de rénovation et de réaménagement du presbytère

Gilles Malo inc.	Coupon 959	96 775,83 \$
GC Alarme Sécurité inc.	Coupon 960	1 237,29 \$
Fleetinfo	Coupon 961	266,46 \$

Règlement 216-2016 – Travaux réaménagement des systèmes de pompage de l'usine de filtration

Médias Transcontinental s.e.n.c.	Coupon 962	289,74 \$
Médias Transcontinental s.e.n.c.	Coupon 963	771,48 \$
Les Services exp inc.	Coupon 964	1 191,14 \$

Règlement 220-2016 – Acquisition de l'immeuble situé au 273-275 rue Notre-Dame et travaux de mise aux normes et d'aménagement dudit immeuble

Camionnage GHL inc.	Coupon 957	2 127 037,50 \$
Dunton Rainville avocats	Coupon 965	1 415,34 \$
Laporte & Associés notaires inc.	Coupon 966	1 359,09 \$

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

À ce point de l'ordre du jour, monsieur Christian Goulet, conseiller réintègre son siège.

Autorisation de dépenses

Conformément aux dispositions de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier dépose un rapport relatif aux autorisations des dépenses accordées par les fonctionnaires ou employés responsables d'activités budgétaires, pour la période du 26 février au 25 mars 2017.

2017-04-23

Autorisation de paiement - comptes à payer du mois de mars 2017

Il est proposé par monsieur Christian Goulet
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal autorise le paiement des déboursés du mois de mars 2017 de la Ville de Lavaltrie, incluant les dépenses du fonds d'administration et les dépenses en immobilisation, le tout pour une somme de 885 054,14 \$, selon le rapport déposé par le Service des comptes payables (chèques numéros 374 à 382, 41841, 41985 à 42020, 42022 à 42025, 42027 à 42117, 42242 à 43222 et 42326 à 42365).

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2017-04-24

Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Gaétan Bérard
Appuyé par madame Michele Dawe

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h14.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Jean Claude Gravel, maire

Madeleine Barbeau, greffière

Approbation, par le maire, des règlements et résolutions (art. 53 L.C.V.)

Je soussigné, Jean Claude Gravel, maire de la Ville de Lavaltrie approuve les règlements et résolutions du présent procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce 4^e jour du mois d'avril 2017.

Jean Claude Gravel, maire